

## Séance du conseil communal du 15 décembre 2009

### Présents:

Francine Colling-Kahn (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), Romain Reitz (CSV), échevins, Gilles Baum (DP), Jean Boden (CSV), John Breden (LSAP), Jos Greischer (Déi Gréng), Jutta Kanstein-Bothe (CSV), François Ries (DP), Irène Schmitt (Déi Gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

### 01. Informations au conseil communal.

### 02. Démission et nomination de membres d'une commission consultative.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accepter la démission de Danielle Wagner comme membre de la *commission des affaires culturelles* et de procéder à la nomination de Romain Buschmann comme nouveau membre de cette commission.

### 03. Modification de l'horaire du trajet III du transport scolaire.

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier l'horaire du trajet III du transport scolaire comme suit:

#### T R A J E T   I I I

Localités	Aller - matin horaire	Localités	Aller - après-midi horaire
Graulinster	07:35	Beidweiler	13:45
Beidweiler	07:40	Graulinster	13:50
Junglinster	07:55	Junglinster	13:55

### 04. Approbation d'un compromis de vente.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un compromis de vente ayant pour objet l'acquisition par la commune d'un terrain sis à Junglinster, au lieu-dit « beim Rossbur », d'une contenance approximative de 1,57 ares, conclu le 13 novembre 2009 entre le collège échevinal et Jean Schummer, dans un but d'utilité publique, à savoir l'aménagement d'un centre de recyclage intercommunal.

### 05. Approbation d'une convention avec l'asbl « Equiclic ».

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention signée en date du 7 décembre 2009 entre le collège échevinal et l'association sans but lucratif « Equiclic ».

En vertu de ses statuts cette association a pour objet *de promouvoir, d'encourager et d'assurer des activités destinées à sensibiliser les habitants de la commune de Junglinster au développement durable et à la cohésion sociale, de contribuer à assurer les objectifs du Klimabündnis Lëtzebuerg dans la commune de Junglinster et de tenter d'atteindre ce but par le biais d'activités de sensibilisation, de conférences, d'activités culturelles ou toute autre activité jugée utile.*

### 06. Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de Junglinster concernant des fonds sis à Junglinster, au lieu-dit « rue de Godbrange/Parc Flammant », vote définitif.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver définitivement

- la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Junglinster prévoyant le reclassement des fonds sis à Junglinster, au lieu-dit « rue de Godbrange/Parc Flammant » en zone d'habitation 2 - Parc Flammant -, respectivement en zone parc conformément aux plans dressés par l'architecte Romain Schmiz en avril 2009 ainsi que
- quelques modifications à la partie écrite du plan d'aménagement général de la commune de Junglinster.

### 07. Projet de modification de l'article 48 de la partie écrite du plan d'aménagement général, vote définitif.

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq d'approuver définitivement la modification partielle du plan d'aménagement général de Junglinster, partie écrite en ajoutant à l'article 48 sous f):

« Lorsque le propriétaire établit qu'il se trouve dans l'impossibilité d'aménager sur sa propriété et en situation appropriée, tout ou une partie des emplacements imposées en vertu des dispositions de l'article 48 b), le bourgmestre peut l'exonérer totalement ou partiellement de cette obligation, moyennant versement d'une contribution compensatoire dont le montant et les modalités seront fixés par un règlement-taxe. ».

## 08. Modification des taxes et redevances à percevoir sur la canalisation et l'épuration des eaux usées.

Le conseil communal décide avec huit voix et trois abstentions de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 la redevance assainissement assise sur l'eau destinée à la consommation humaine ayant fait l'objet d'une utilisation et déversée dans le réseau de collecte des eaux usées comme suit:

### Article 1.:

Partie fixe annuelle par compteur:

a) secteur des ménages: 100.-€ par unité d'habitation

b) secteur industriel:

$$\left\{ \frac{C}{46,36} = EH \right\} \left\{ \frac{EH}{2,3} \times 100 \right\} = \text{partie fixe}$$

*C = consommation effective en eau potable*

c) secteur agricole: 100.-€ par unité d'habitation

0.-€ pour les compteurs installés dans les prés et étables.

### Article 2.:

Partie variable proportionnelle au volume d'eau provenant de la distribution publique prélevée:

a) secteur des ménages: 1,20.-€/m<sup>3</sup>

b) secteur industriel: 1,20.-€/m<sup>3</sup>

c) secteur agricole: 1,20.-€/m<sup>3</sup> pour les maisons d'habitation

La taxe est calculée sur une consommation annuelle de 46,36 m<sup>3</sup> par personne faisant partie du ménage au 01.01. de l'année à laquelle la taxe se rapporte pour les exploitations agricoles ne disposant pas d'un compteur séparé pour la maison d'habitation.

0.-€ pour les compteurs installés dans les prés et étables.

### Article 3.:

Les dispositions concernant les forfaits et abattements accordés aux différentes catégories de consommateurs conformément à l'article 4 de la délibération du conseil communal du 8 octobre 1985 portant introduction d'un règlement-taxe sur l'épuration des eaux usées ainsi que les dispositions tarifaires portant sur la même matière prises antérieurement sont abrogées à partir de la date de l'entrée en vigueur des redevances arrêtées en date de ce jour.

## 09. Modification et adaptation des taxes et redevances à percevoir sur l'eau destinée à la consommation humaine.

Le conseil communal décide avec dix voix et une abstention de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 la redevance assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par le réseau de distribution publique comme suit:

### Article 1.:

Partie fixe annuelle par compteur:

a) secteur des ménages (par unité d'habitation):

Prix/tarif hors TVA : 30,00.-€

+ TVA 3% : 0,90.-€

=Prix/tarif ttc : 30,90.-€

b) secteur industriel:

Prix/tarif hors TVA : 240,00.-€

+ TVA 3% : 7,20.-€

=Prix/tarif ttc : 247,20.-€

c) secteur agricole:

1) compteur installé dans maison d'habitation et/ou étable:

Prix/tarif hors TVA : 30,00.-€

+ TVA 3% : 0,90.-€

=Prix/tarif ttc : 30,90.-€

2) compteur installé dans un pré:

Prix/tarif hors TVA : 60,00.-€

+ TVA 3% : 1,80.-€

=Prix/tarif ttc : 61,80.-€

### Article 2.:

Partie variable proportionnelle à la consommation annuelle:

a) secteur des ménages:

Prix/tarif hors TVA : 2,20.-€/m<sup>3</sup>

+ TVA 3% : 0,066.-€

=Prix/tarif ttc : 2,266.-€/m<sup>3</sup>

b) secteur industriel:

Prix/tarif hors TVA : 2,20.-€/m<sup>3</sup>

+ TVA 3% : 0,066.-€

=Prix/tarif ttc : 2,266.-€/m<sup>3</sup>

c) secteur agricole:

Prix/tarif hors TVA	: 2,20.-€/m <sup>3</sup>
+ TVA 3%	: 0,066.-€
=Prix/tarif ttc	: 2,266.-€/m <sup>3</sup>

Article 3.:

Les dispositions tarifaires portant sur la même matière prises antérieurement sont abrogées à partir de la date de l'entrée en vigueur des redevances arrêtées en date de ce jour.

**10. a. Approbation de compromis de vente et d'échange dans le cadre du redressement de la rue de la montagne à Junglinster.**

**b. Approbation d'une convention concernant l'évacuation des eaux de surface dans le cadre du redressement de la rue de la montagne à Junglinster.**

**c. Approbation de servitudes concernant l'évacuation des eaux de surface dans le cadre du redressement de la rue de la montagne à Junglinster.**

- a. Le conseil communal décide avec huit voix et trois abstentions d'approuver deux compromis de vente et un compromis d'échange concernant la cession d'emprises dans le cadre du redressement de la rue de la montagne à Junglinster.
- b. Le conseil communal décide avec six voix contre quatre et une abstention d'approuver la convention, signée en date du 28 mars 2009 entre le collège échevinal et Nicolas Reyland, ayant pour objet de régler l'évacuation des eaux de surface en provenance du lieu-dit « am kaulege Feld » à Junglinster ainsi que l'évacuation des eaux usées en provenance de l'immeuble sis au numéro 18, rue de la montagne à Junglinster.
- c. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver deux conventions concernant la constitution de servitudes concernant le droit de passage dans le cadre de l'évacuation des eaux de surface.

**11. Projet et devis concernant le réaménagement de la rue de la montagne à Junglinster.**

Le présent point a été enlevé de l'ordre du jour.

**12. Devis relatif à la mise en état de la voirie rurale pendant l'exercice 2010.**

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet et les devis d'un montant de 90.500.-€ concernant l'aménagement de trois chemins ruraux, à savoir les chemins « Enner Belenbiert » à Junglinster, « In Hierber » à Imbringen et « Im Gréngert » à Gonderange.

**13. Fixation des subsides à accorder aux associations communales et aux associations et organismes opérant sur le plan national.**

Le conseil communal décide avec dix voix et une abstention d'accorder pour l'année 2009 les subsides suivants aux associations et organismes énumérés ci-après:

*a. corps des sapeurs-pompiers*

Amicale Lënster Pompjéën 594.-€, Pompjéesveräin Buerglënster-Amber 134.-€, Gonnerenger Pompjéesfrënn 243.-€, Guedber Pompjéesfrënn 505.-€, Service d'Incendie et de Sauvetage de la Commune 2.940.-€, Centre d'Intervention Junglinster 1.565.-€.

*b. associations oeuvrant dans le domaine de la médecine sociale*

Croix-Rouge, section locale 500.-€, En Häerz fir Kriibskrank Kanner 140.-€, Fondation Luxembourgeoise contre le cancer 140.-€, Fondation Recherche sur le sida 140.-€, Fondatioun Kriibskrank Kanner 140.-€, Ligue Luxembourgeoise de Prévention et d'action médico sociale 300.-€, Stëftung Hëllef Doheem 140.-€.

*c. associations à caractère social et de charité*

A.P.E.M.H. 140.-€, Aide aux Enfants Handicapés du Grand-Duché 140.-€, Aide Familiale-Aide Senior asbl 140.-€, Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance 140.-€, Amicale Sportive des Handicapés Physiques 140.-€, Amnesty International 140.-€, Association des Aveugles 140.-€, Association des Parents d'Enfants Toxicomanes 140.-€, Association Luxembourg Alzheimer 140.-€, Athénée de Luxembourg/Warmth 140.-€, Bonnievale-Project asbl 140.-€, Caritas 140.-€, Chantiers de la Fraternité 140.-€, Chrétiens pour le Sahel 140.-€, Congo-Lux asbl 140.-€, Fondation Autisme Luxembourg 140.-€, Fondation Luxembourgeoise Raoul Follereau 140.-€, Fondation Meninos en Meninas de rua asbl 140.-€, Foyer de la Femme 140.-€, H.E.L.P. asbl-Lycée classique et technique Echternach 140.-€, Hadassah Luxembourg 140.-€, Handicap International Luxembourg 140.-€, Initiativ Liewensufank asbl 140.-€, Lëtzebuerger Déiereschutzliga asbl. 140.-€, Ligue HMC asbl 140.-€, Luxembourg Air Rescue 140.-€, Médecins sans Frontières asbl 140.-€, Objectif Tiers Monde asbl. 140.-€, Œuvre pour la protection de la vie naissante asbl. 140.-€, ONGD-FNEL 140.-€, Padem 140.-€, Parkinson Luxembourg asbl. 140.-€, Patlux asbl. 140.-€, Pro Ninos Pobres/Nouvelle PNP asbl 140.-€, Service Krank Kanner Doheem 140.-€, SOS Détresse – Hëllef iwwer Telefon asbl. 140.-€, SOS Faim – Action pour le développement 140.-€, SOS SAHEL 140.-€.

---

SOS Villages d'Enfants Monde asbl. 140.-€, Spontan Add asbl. 140.-€, Terre des Hommes 140.-€, Treffpunkt ADHS asbl. 140.-€, UNICEF 140.-€, Vivre 81/ADIPH 140.-€.

*d. sociétés de chant et de musique*

Chorale Ste Cécile Beidweiler 1.020.-€, Chorale Ste Cécile Bourglinster 1.469.-€, Chorale Ste Cécile Eschweiler 315.-€, Chorale Ste Cécile Godbrange 1.073.-€, Chorale Ste Cécile Gonderange 932.-€, Chorale Ste Cécile Junglinster 1.473.-€, Chorale Ste Cécile Rodenbourg 1.132.-€, Fanfare Bourglinster 3.234.-€, Jeunesse Musicale Luxembourg asbl 140.-€, Jugendchouer Beideler 1.109.-€, Lënster Musek 3.031.-€, Lënster Ourewiirm 1.548.-€, Soc.des Mandolinistes « La Lyre » Godbrange 1.204.-€, Theaterfrënn'93 436.-€.

En dehors des subsides précités les deux fanfares et la société des mandolinistes toucheront une participation de 50% aux frais d'acquisition et d'entretien de matériel de musique jusqu'à un maximum de 2.730.-€ par année.

La participation pour l'année 2009 est versée à la fin de l'exercice contre présentation de factures dûment acquittées.

*e. sociétés de sport*

Badminton Junglinster 3.492.-€, Cercle d'Echecs Junglinster 795.-€, DT Bourglinster 1.581.-€, DT Gonderange 3.050.-€, DT Guedber-Lënster 2.975.-€, FC Jeunesse Junglinster 3.242.-€, Frae-Fitness Club 2.575.-€, Lux-Rollers asbl. 140.-€, Seniorendanz Dillendapp 617.-€, Société de Tir 124.-€, Taekwondo Club 1.956.-€, Tennis Club Junglinster 2.687.-€, Volley-Ball Amber-Lënster 3.235.-€.

*f. associations du secteur agricole et horticole*

Gaart an Heem Jonglënster 466.-€, MBR Services 30.-€, Natura 140.-€, Oeko-Fonds 140.-€, Société Avicole Junglinster 262.-€, Stëftung Hëllef fir d'Natur 140.-€.

*g. Syndicat d'Initiative de la Commune de Junglinster 1.000.-€.*

*h. diverses associations*

Actioun Öffentlechen Transport 140.-€, Allënster Duerffrënn 499.-€, Amber Duerffrënn 157.-€, Association des Parents d'Elèves Bourglinster 774.-€, Association des Parents d'Elèves Junglinster 590.-€, Association Nationale des Victimes de la Route 140.-€, Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourg 140.-€, D'Lënster Charly's Frënn 197.-€, D'Lënster Seniorenen 951.-€, Familjenclub 141.-€, Fraen a Mammen Buerglënster-Amber 686.-€, Fraen a Mammen Jonglënster 426.-€, Frënn vum Scoutshome 384.-€, Guides et Scouts St.Martin Junglinster 1.686.-€, Les Amis du Château de Bourglinster 1.000.-€, Sécurité Routière asbl. 250.-€.

**14. Renouvellement partiel des membres de l'office social.**

Vu qu'il échet de procéder au renouvellement annuel d'un cinquième des membres de l'office social de la commune de Junglinster après la sortie automatique de John Breden et vu que pour l'occupation du poste vacant l'office social aussi bien que le collège échevinal proposent le membre sortant John Breden, le conseil communal décide avec huit voix et trois abstentions de confirmer John Breden, pour une durée de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, dans ses fonctions.

**15. Budget rectificé 2009 et budget 2010.**

Le budget rectificé 2009 prévoit:

• recettes ordinaires:	15.387.333,93.-€
• dépenses ordinaires:	11.229.657,43.-€
• boni ordinaire:	4.157.676,50.-€
• recettes extraordinaires:	3.316.455,77.-€
• dépenses extraordinaires:	8.416.126,20.-€
• mali extraordinaire:	5.099.670,43.-€
• boni du compte 2008 (ordinaire):	6.615.802,18.-€
• boni présumé 2009 (ordinaire):	5.673.808,25.-€

Le budget rectificé 2009 est approuvé avec sept voix contre trois et une abstention.

Le budget 2010 prévoit:

• recettes ordinaires:	15.691.918,79.-€
• dépenses ordinaires:	11.809.815,43.-€
• boni ordinaire:	3.882.103,36.-€
• recettes extraordinaires:	9.813.509,67.-€
• dépenses extraordinaires:	18.859.723,63.-€
• mali extraordinaire:	9.046.213,96.-€

- boni présumé 2009 (ordinaire): 5.673.808,25.-€
- boni définitif 2010 (ordinaire): 509.697,65.-€

Le budget 2010 est approuvé avec six voix contre quatre et une abstention.

**16. Actions et stratégies de la commune dans le cadre du droit de préemption conformément à l'article 3 de la loi du 22.10.2008 dénommée pacte logement (déi gréng).**

La bourgmestre explique que jusqu'à présent trois terrains sont entrés en ligne de compte, mais le droit de préemption n'était pas appliqué étant donné que les terrains étaient non intéressants pour la commune.

**17. Motion concernant la fourniture en énergie (déi gréng).**

Le conseil communal décide à l'unanimité de recourir, dans les plus brefs délais, à une fourniture en énergie électrique issue entièrement de sources renouvelables pour la totalité de la consommation de la commune.

**18. Subventions communales pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des énergies renouvelables (déi gréng).**

Le conseil communal décide à l'unanimité d'élaborer, dans une séance de travail, un règlement communal définissant les critères à appliquer pour l'attribution de subventions aux habitants de la commune pour la promotion d'une utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables et de le soumettre avant le 1<sup>er</sup> mars 2010 au vote du conseil communal.

**19. Elaboration d'un nouveau PAG pour la commune de Junglinster (DP).**

Sur demande de la fraction du DP d'être informé des travaux effectués en 2009 en matière d'un nouveau PAG pour la commune de Junglinster, le collège échevinal promet de convoquer fin février-début mars 2010 une séance de travail pour présenter l'évolution dans l'élaboration de ce nouveau PAG.

**20. Divers et questions au collège échevinal.**